



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE Construction Côte d'Or – 4 rue Lavoisier – 21604 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHARLES BRIFAUT, le 23 février 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 23 février 2023, de 12 h 00 à 15 h 30

RUE CHARLES BRIFAUT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Amiral Courbet et la rue des Perrières.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Amiral Courbet, la rue Paul Thénard, la rue Lamartine, la rue Mathurin Moreau, la rue des Marmuzots, le boulevard de Chèvre Morte et le boulevard de l'Ouest.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE Construction Côte d'Or, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise EIFFAGE Construction Côte d'Or sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise EIFFAGE Construction Côte d'Or sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise EIFFAGE Construction Côte d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

